



Date de la convocation : 09/06/2026

Date du Conseil de Surveillance : 19/06/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	2	
Pour : 8300	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-011 : Approbation de la convention de financement d'une quatrième tranche (Convention de Financement Ligne Nouvelle n°3) de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest avec SNCF-Réseau, l'État et la SGPSO

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de surveillance approuvé par délibération le 4 juillet et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Vu le protocole d'accord relatif au projet de ligne nouvelle du Sud-Ouest en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la convention n'a pas été signée par le Directeur général de la SGPSO à ce jour ;

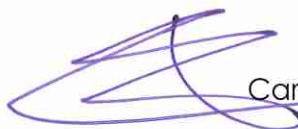
Considérant le nouveau projet de convention de financement d'un montant de 410 m€, pour avancer le programme foncier et d'études de la Ligne Nouvelle dans le respect du plan de financement de la LNSO, entre la SGPSO, l'État, l'AFIT France et SNCF-Réseau, dont 260 m€ quote-part SGPSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le projet de convention relative au financement Ligne Nouvelle 3 entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA